



CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

PRÉAMBULE

Les présentes conditions générales de vente (ci-après les « **conditions générales** ») et le devis associé constituent l'ensemble des documents contractuels qui régissent la relation entre Mme Sylvie MORGAN, entrepreneur individuel, exerçant sous l'enseigne « LA FAUTE @ QUI ? », dont le numéro de SIRET est le 97913170300014, dont le siège social est situé au 34 rue Pierre Mendès France - 31470 FONSORBES, **et le Client tel qu'identifié dans le devis** (ci-après le « **CLIENT** »), dans le cadre du service personnalisé de relecture et correction de documents et/ou site internet pour le CLIENT tel que décrit dans le devis correspondant. LA FAUTE @ QUI ? et le CLIENT sont ci-après dénommés individuellement ou collectivement la ou les « **Partie(s)** ».

En acceptant les présentes conditions générales de vente, le CLIENT garantit être une personne physique majeure ou une personne morale (entreprise, association ou administration), et disposer de la pleine capacité juridique pour passer commande.

Le CLIENT accepte de recevoir toutes informations concernant la passation de sa commande et son exécution, plus généralement l'exécution des présentes conditions générales et de recevoir sa facture par courrier électronique.

Le CLIENT reconnaît que l'acceptation des présentes conditions générales s'effectue par accord tacite au moment de l'acceptation du devis par le CLIENT, et ne nécessite pas de signature manuscrite.

ARTICLE 1 – OBJET

Les présentes conditions générales régissent les relations contractuelles entre le CLIENT et LA FAUTE @ QUI ? liées à la vente de prestations de services, dont le principal objet est :

- la relecture et la correction de textes ;
- la relecture et la correction des contenus de sites internet ;

Les deux parties les acceptant sans réserve. Chaque prestation vendue donnera lieu à la réalisation d'un devis valant engagement des deux parties. Les présentes conditions générales prévalent sur toutes autres conditions telles que les Conditions Générales d'Achat (CGA) du CLIENT, à l'exception des conditions particulières intégrées dans le Devis.

Les termes du Devis sont valables un mois. Passé ce délai, le Devis sera définitivement nul et il faudra en établir un nouveau.

Il est convenu que les Devis ainsi que les présentes conditions générales entre le CLIENT et LA FAUTE @ QUI ? sont soumis à la loi française.

ARTICLE 2 – DÉMARRAGE DE LA PRESTATION

LA FAUTE @ QUI ? n'est liée par une commande de ses clients que sous réserve de l'acceptation du devis établi dans les délais indiqués sur ce dernier.

Les prestations ne seront lancées qu'au retour du devis daté, signé et précédé de la mention « Bon pour accord » par le CLIENT (ces signatures entraînant acceptation des présentes conditions générales), et de la réception par virement bancaire d'un acompte de 30% du montant total du devis.

ARTICLE 3 – COMMANDE ET LIVRAISON DES TRAVAUX

S'agissant de correction ponctuelle, pour des textes (au format .doc, .docx ou .pdf) ou des pages spécifiques de sites internet, la réalisation de la correction ne pourra débuter qu'à la réception du texte. Les textes corrigés seront alors renvoyés par e-mail (au format .doc, .docx ou .pdf) ou réalisées directement sur le backoffice du site internet (dont le CLIENT aura au préalable accordé l'accès à LA FAUTE @ QUI ?) sous réserve des conditions de l'article 2.

S'agissant d'un contrat annuel pour la correction d'un site internet, l'avancée des corrections sera notifiée par e-mail au CLIENT selon le calendrier convenu entre les parties et spécifié dans le Devis.

ARTICLE 4 – DÉLAIS

LA FAUTE @ QUI ? s'engage à livrer les prestations aux dates convenues avec le CLIENT, sauf empêchement ou interruption indépendants de la volonté de LA FAUTE @ QUI ?. Dans cette hypothèse, LA FAUTE @ QUI ? informera aussitôt le CLIENT par courrier électronique du nombre de jours de prolongation de délai nécessaires à la bonne réalisation des prestations.

ARTICLE 5 – CONDITIONS DE PAIEMENT

Pour des prestations de correction ponctuelle (textes et/ou pages spécifiques de sites internet) le paiement s'effectue par virement bancaire dans un délai maximum de 30 jours à compter de la date d'émission de la facture.

En cas de réalisation de prestations sur une durée supérieure à un mois, LA FAUTE @ QUI ? adressera chaque mois une facture au fur et à mesure de l'avancement des prestations, selon l'échéancier figurant sur le Devis accepté par les deux parties.

Tout retard de paiement entraînera automatiquement la suspension des prestations en cours jusqu'à régularisation.

ARTICLE 6 – PÉNALITÉS DE RETARD

En cas de non-paiement après la date d'échéance figurant sur la facture, des pénalités de retard seront dues au taux mensuel du taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points de pourcentage.

Les parties conviennent que cette clause s'applique de plein droit sans qu'il soit besoin d'accomplir de formalités particulières ou de mise en demeure. En cas de défaut de paiement après envoi d'une mise en demeure, LA FAUTE @ QUI ? se réserve le droit de résilier le contrat sachant que le CLIENT prendra à sa charge tous les frais occasionnés par le recouvrement des sommes dues, outre une indemnité forfaitaire de 40 euros due de plein droit par le Client dès le premier jour de retard.

ARTICLE 7 – PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les prestations vendues comme définies dans le Devis restent la propriété exclusive de LA FAUTE @ QUI ? jusqu'au paiement intégral de la facture par le CLIENT.

À défaut de paiement total ou partiel, LA FAUTE @ QUI ? est en droit, sans mise en demeure préalable et indépendamment de toute action judiciaire, d'exiger du client, sans que celui-ci puisse s'y opposer et à ses frais, de restituer l'ensemble des documents fournis sans en effectuer de copie pour usage ultérieur.

ARTICLE 8 – CONFIDENTIALITÉ

LA FAUTE @ QUI ? et le CLIENT s'engagent réciproquement à préserver le caractère confidentiel des informations obtenues et des documents afférents au présent contrat tout au long de la réalisation des prestations, ainsi qu'aux termes de celle-ci puis pour une durée de 3 ans à compter de l'expiration du contrat.

ARTICLE 9 – FORCE MAJEURE

LA FAUTE @ QUI ? n'est pas responsable notamment en cas d'incendie, inondations, interruption de la fourniture d'énergie ou d'accès Internet, ainsi que de grèves totales ou partielles de toute nature entravant la bonne marche de la société, telles que les grèves des transports, des services postaux, etc.

La survenance d'un cas de force majeure a pour effet de suspendre l'exécution des obligations contractuelles de LA FAUTE @ QUI ?. En cas de force majeure, les obligations du présent Contrat sont suspendues de part et d'autre pendant trente jours.

Passé un délai de suspension de trente jours, la résiliation du Contrat peut être notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception par l'une ou l'autre des parties, prenant effet 8 jours à réception de cette notification.

ARTICLE 10 – RESPONSABILITÉ

En aucun cas LA FAUTE @ QUI ? ne sera responsable envers les clients d'un quelconque dommage immatériel (notamment perte d'exploitation, perte de revenus, perte de profits, perte de tout contrat...) ou d'un dommage indirect que pourrait subir le CLIENT.

ARTICLE 11 – DONNEES PERSONNELLES

LA FAUTE @ QUI ? procède à la collecte et au traitement de vos données personnelles, en qualité de responsable du traitement. Les données collectées font l'objet d'un traitement pour permettre à LA FAUTE @ QUI ? de gérer la commande du CLIENT, de livrer le service commandé, à des fins de gestion commerciale, pour respecter ses obligations légales et exercer ses droits. Le destinataire des données est Madame Sylvie MORGAN. Les données du CLIENT sont conservées pendant une durée de trois ans à compter de la fin de la relation commerciale, en tout état de cause pendant la durée nécessaire pour respecter toutes obligations légales de LA FAUTE @ QUI ? et lui permettre d'exercer ses droits. Le CLIENT dispose du droit de demander à LA FAUTE @ QUI ? d'accéder à ses données personnelles, la rectification ou l'effacement de celles-ci, ou une limitation du traitement.

Le CLIENT dispose du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés, 3 place de Fontenoy – TSA 80715 – 75334 PARIS CEDEX 07 – Tél. : 01 53 73 22 22. Le CLIENT peut définir des directives relatives au sort de ses données à caractère personnel post-mortem. LA FAUTE @ QUI ? met en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées afin de garantir un niveau de sécurité adéquat des données collectées.

LA FAUTE @ QUI ? se réserve le droit d'adresser au CLIENT des offres liées aux activités professionnelles de LA FAUTE @ QUI ?. Si le CLIENT ne souhaite plus les recevoir, il pourra à tout moment s'y opposer en le demandant par réponse au courrier électronique d'envoi de l'offre.

ARTICLE 12 – RÉCLAMATIONS ET LITIGES

En cas de réclamations, celles-ci devront être portées à la connaissance de LA FAUTE @ QUI ?, accompagnées des éléments d'information suivants :

- objet de la réclamation ;
- coordonnées complètes du client : nom – prénom ou dénomination sociale, adresse, n° de téléphone, e-mail ;
- date et référence du devis ;
- tous les autres justificatifs nécessaires en fonction de l'objet de la réclamation.

Le CLIENT pourra s'il y a lieu émettre des réserves à réception des documents auprès de LA FAUTE @ QUI ? en cas de non-conformité au devis. En cas d'insatisfaction du CLIENT, celui-ci contactera LA FAUTE @ QUI ? afin qu'une solution amiable soit recherchée.

À défaut d'accord entre les parties, les présentes conditions de vente étant soumises au droit français, tout litige susceptible de s'élever entre les parties sera de la compétence des tribunaux du ressort du siège social de LA FAUTE @ QUI ?, et ce, quel que soit le lieu de réalisation des prestations.

ARTICLE 13 – RÉSILIATION

En cas de résiliation de la commande à l'initiative du CLIENT, celui-ci devra régler la partie des travaux déjà réalisés, ainsi qu'une pénalité forfaitaire de 200 euros HT à titre de dommages et intérêts.

Toute résiliation, par l'une ou l'autre des parties, devra intervenir par courrier électronique dans un délai minimum de 7 jours avant la date de début des travaux.